

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Animations du TELETHON
Le Samedi 6 Décembre 2025

N° A-2025-11-28-69

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des animations organisées dans le cadre du Téléthon et assurer la sécurité des usagers le 6 Décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 6 Décembre 2025 aura lieu des animations dans le cadre du Téléthon sur les places des Ecoles et de la Poste.

Le stationnement sera interdit : Rue des Bassins, Rue des Jardins, Place de la Poste et des Ecoles - du Vendredi 5 Décembre 2025 18h00 au Samedi 6 décembre 2025 18h00.

La circulation sera interdite : Rue des Bassins, Rue des Jardins, Place de la Poste le 6 Décembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

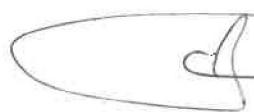
- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 28 Novembre 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT